

date de dépôt : 10/07/2023
demandeur : **M. et Mme TASSA Maxime
et Bénédicte**
pour : **Construction d'une maison
individuelle**
adresse terrain : **Chemin des Jardins
Lotissement "Les Vergers" - Lot 2
71480 Varennes-Saint-Sauveur**

ARRÊTÉ

**accordant avec prescriptions un permis de construire
au nom de la commune de VARENNES-SAINT-SAUVEUR**

Le maire de VARENNES-SAINT-SAUVEUR,

Vu la demande de permis de construire présentée le 10/07/2023 par M. et Mme TASSA Maxime et Bénédicte demeurant 1056 Rue de la République, 69580 Sathonay-Camp ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une maison individuelle ;
- sur un terrain situé Chemin des Jardins - Lotissement "Les Vergers" - Lot 2, 71480 Varennes-Saint-Sauveur ;
- pour une surface de plancher créée de 108.56 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Carte communale approuvée le 23/06/10 ;

Vu le permis d'aménager n°071.558.21.E0001 délivré le 12/05/2021 pour l'aménagement d'un lotissement "Les Vergers" de 5 lots à bâtir ;

Vu que le différé des travaux de finition du lotissement "Les Vergers" a été autorisé dans le cadre du permis d'aménager n°071.558.21.E0001 délivré le 12/05/2021 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (hors travaux de finition) en date du 04/07/2022 ;

Vu l'attestation du lotisseur mentionnant la surface de plancher constructible (225 m²) affectée au lot n°2 du lotissement "Les Vergers" ;

Considérant que le projet se situe en zone constructible de la Carte Communale ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

- Préalablement à tout commencement des travaux, le titulaire du présent permis de construire demandera une permission de voirie au maire de la commune pour définir l'alignement à suivre, l'aménagement de l'accès et les conditions de réalisation des branchements aux différents réseaux.
- La construction sera raccordée aux réseaux EAU, ELECTRICITE, ASSAINISSEMENT et EAUX PLUVIALES aux conditions techniques et financières fixées par les services techniques intéressés.
- Les frais de branchement sont à la charge du titulaire du présent permis de construire.
- En application de l'article 4 du règlement de lotissement, les réseaux électriques et de télécommunications seront réalisés en souterrain jusqu'aux branchements réalisés par le lotisseur.

Article 3

En application de l'article 11 du règlement de lotissement, les tuiles seront d'un ton rouge plus ou moins foncé et nuancé. Les tuiles brunes ne sont pas autorisées.

Article 4

En application de l'article 13 du règlement de lotissement, les plantations existantes sur le site dont l'emprise ne concerne pas la future construction devront être conservées et entretenues par l'acquéreur.

Article 5 (Recommandation)

En application de l'article 13 du règlement de lotissement, une reconstitution d'un mini-verger est recommandé.

Article 6

La déclaration des éléments relatifs au calcul de la taxe d'aménagement pour les demandes déposées depuis le 1er septembre 2022 sera à faire auprès des services fiscaux. Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner sur le site : www.servicepublic.fr

Fait à VARENNES-SAINT-SAUVEUR, le 27 juil. 2023

Le Maire,



Jean-Michel LONGIN

Date d'affichage en
mairie de l'avis de dépôt :

10.07.2023

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut